

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Extrait du registre des délibérations du
Bureau syndical

Réunion du lundi 6 octobre 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025	Nombre de membres { présents : 12 absents : 8
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 20 octobre 2025	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – Décision n° B2025-30

OBJET : Marchés pour la géodétection des réseaux d'éclairage public

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le SIX du mois d'OCTOBRE, lundi à 14 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au Complexe Saintes Végas, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 5 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE et Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, M. Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Jean-Marie PETIT et Christophe BERTAUD, Mme Marcelle LYONNET, MM. Christian LUCAZEAU, Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président explique que la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement) dispose que les gestionnaires de réseaux souterrains doivent géolocaliser et déclarer leurs ouvrages dans un *guichet unique* national.

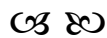
Le SDEER est concerné par cette réglementation pour les réseaux d'éclairage public qui lui ont été confiés par les communes de Charente-Maritime. Pour permettre au SDEER de s'y conformer, en particulier pour les réseaux non encore géoréférencés, il est nécessaire de procéder à une campagne de géodétection.

A cet effet, le SDEER a publié un appel d'offres le 17 juillet 2025. Le 12 septembre, date limite de remise des offres, 11 offres ont été déposées pour le marché dont il est prévu qu'il retienne deux prestataires.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 octobre en matinée.

M. le Président donne connaissance du procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, ainsi que des décisions de celle-ci :

- une offre est irrecevable ;
- cinq offres sont irrégulières ;
- cinq offres sont classées en fonction des critères du règlement de la consultation.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Approuve le dossier de consultation et la procédure de mise en œuvre de la consultation en vue de l'attribution de marchés de géodétection des réseaux d'éclairage public pour une année, tacitement reconductible trois fois ;

2 - Prend acte des décisions et classement des offres élaborés par la Commission d'appel d'offres, relatives aux onze candidats ;

3 - Décide de retenir comme prestataires ceux qui ont présenté les deux meilleures offres classées par la Commission d'appel d'offres :

Attributaires	Note globale
PARERA	92,30 / 100
GÉOSAT	59,23 / 100

4 - Mandate M. le Président ou M. le Vice-président ordonnateur pour signer les marchés et les pièces s'y rapportant, à l'issue du délai de standstill.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*